

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mai 2023
- 2) Election des délégués aux élections sénatoriales
- 3) Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus
- 4) Décisions du Maire

Convoqué le 2 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 9 juin 2023, à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY.

Nombre de membres en exercice : 23

Etaient présents : 16 – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Abdoulaye DIATTA, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 5 – Nathalie BAHILIL à Véronique APPOLONUS, Virginie COUTINHO à Stéphane LACOSTE, Denis DUBOSQUELLE à Nicolas MEYFROODT, Carine FRAISSE à John FRAISSE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Céline FOURQUAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mai 2023

Rapporteur : M. ANTY, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2) Election des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales

Réf : CM 2023-38

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°2023-068 en date du 23 mai 2023 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Le bureau électoral est mis en place, composé par le Maire, Olivier ANTY, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mmes GALLIMARD Anne-Marie et WARNER Sylvie, MM MALINGRE Michel et TAGUAY Nicolas.

Dans les communes de moins de 9000 habitants, le Maire a indiqué que le conseil municipal devrait élire SEPT délégués et QUATRE suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Procéder** à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste déposée de candidats sera joint au procès-verbal.

Sont candidats :

LISTE N°1

Après un vote à bulletin secret, et avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire les bulletins litigieux selon les art L65 et 66 (CE)	3
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	18
Sièges à pourvoir	11

Sont élus selon la règle de calcul de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- LISTE N°1

18 suffrages obtenus soit 7 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants.

Par conséquent, sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- Olivier ANTY, élu délégué
- Véronique APPOLONUS, élue déléguée
- Stéphane LACOSTE, élu délégué
- Nathalie BAHILIL, élue déléguée
- Nicolas TAGUAY, élu délégué
- Dorothee OULIE, élue déléguée
- John FRAISSE, élu délégué

ET élus suppléants :

- Elodie ALBENDIN, élue déléguée

- Olivier FOUR, élu délégué
- Céline FOURQUAUX, élue déléguée
- Ronald GEORGES, élu délégué

3) Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus

Réf : CM 2023-39

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'il a été donné lecture de la Charte de l'Elu Local lors de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la « Charte de l'élu local » a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »,

Considérant qu'en application de l'article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référent déontologue des élus, Monsieur Philippe TISSIER pour exercer cette mission,

Considérant la proposition de désigner Monsieur Philippe TISSIER, Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise,

Considérant l'accord de l'intéressé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **DESIGNE** Monsieur Philippe TISSIER, Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise comme référent déontologue des élus communaux pour exercer cette mission

Article 2 : **FIXE** la durée de l'exercice de cette fonction à compter du 19 juin 2023 pour la durée du mandat

Article 3 : **NOTE** que le référent déontologue ne peut être révoqué avant la fin de la période

Article 4 : **NOTE** qu'à sa demande, il peut être mis fin aux fonctions du référent déontologue. Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du référent

Article 5 : **NOTE** que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la Commune de Bernes sur Oise par voie écrite :

- Soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr
- Soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :
 - ✓ L'enveloppe extérieure à l'adresse suivante :
Référent déontologue des élus du Val d'Oise

38 rue de la Coutellerie
95300 Pontoise

- ✓ L'enveloppe intérieure :
Comportant la mention : « à l'attention du référent déontologue »
Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention
« *confidentiel* ».

Article 6 : NOTE que :

- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse
- Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil

Article 7 : RAPPELLE les conditions d'examen et de rendu des avis :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines, ni des avis rendus
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande
- L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion

- professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions
- L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours
- L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 8 : RAPPELLE que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit, toutefois en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022, un montant maximum d'indemnité pourra être versé dans la limite de 80 €uros par dossier, à la demande du référent déontologue, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé

Article 9 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTION à l'unanimité

4) Décisions du Maire

N°2023-04 : contrat d'entretien semestriel relatif à l'automatisme des portes et portails de la Mairie de Bernes sur Oise, avec l'entreprise TORCHELEC-80 rue des Hayettes-95340 Bernes sur Oise, à compter du 10 mai 2023, pour un montant annuel de 415 € H.T.

N°2023-04 : convention d'assistance retraite CNRACL avec le CIG de la Grande Couronne, 15 rue boileau, 78008 VERSAILLES, à compter du 10 mai 2023, pour un montant de 44 € par heure de travail.

N°2023-06 : contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services-Gamme MILORD, avec Berger Levrault, 64 rue Jean Rostand, 31670 LABEGE, du 15 mai 2023 au 14 mai 2026, soit pour une durée de 36 mois.

- Cession du droit d'utilisation : 6 534 € H.T par an
- Maintenance et formation : 726 € HT par an

M. ANTY intervient sur les sujets :

SEVESO/Etablissement Victor Martinet :

Le Tribunal Administratif annule le permis de construire. Un recours sera difficile contre cette décision car l'obligation de se raccorder à l'assainissement est particulièrement complexe à réaliser.

METAL INOX :

Les dangers subsistent et le maintien de l'activité de cet ICPE (Installation classée de protection pour l'environnement) relève de la responsabilité de l'Etat.

M. GEORGES fait remarquer que dans le PV du Conseil Municipal du 9 mai dernier, il est mentionné adjointe au lieu d'adjoint concernant M. LACOSTE.

M. ANTY confirme que la modification va être apportée.

Fin du Conseil municipal à 19h40

La Secrétaire

C. FOURQUAUX

P.V adopté au Conseil Municipal du 28/9/2023



Le Maire,
Olivier ANTY

DIFFUSÉ LE 5/10/2023

